

LA MOTTE TILLY

ELABORATION : 6/12/1988
REVISION 1 : 06/12/1995
REVISION 2 : 28/06/2013

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°2

DOCUMENT 6

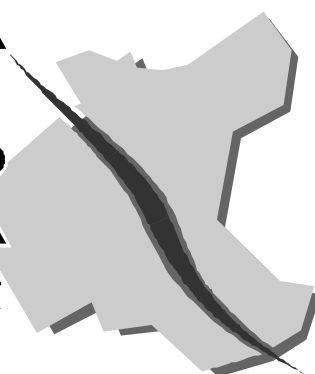
Annexe Taxe d'Aménagement

Délibération du conseil
municipal du 25/11/2011

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 JUIN 2013

A
U
D
A
R
T



DEPARTEMENT DE L'AUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE TILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 25 Novembre 2011

Date de convocation	Nombre de membres	11
18 novembre 2011	En exercice	10
Date d'affichage	Votants	9
18 novembre 2011	Ayant pris part	9

L'an deux mille onze et le vingt cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique CARTIER.

Présents : Mme FLISS Myriam, DUJAY Joëlle, Mrs CARTIER Dominique, LEGOUX Alain, GIROUY Olivier, RONCATTI Ugo, BOIX André.

Absents : MOSSERI Valérie, SCHRIVE Luc donne pouvoir à FLISS Myriam, SEGUIN David donne pouvoir à CARTIER Dominique

Madame DUJAY Joëlle a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

DELIBERATION PAR SECTEURS INSTAURANT UN TAUX COMPRIS

ENTRE 1 ET 5 %

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- d'instituer sur les zones à lotir, un taux de 5 % ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de La Motte Tilly.

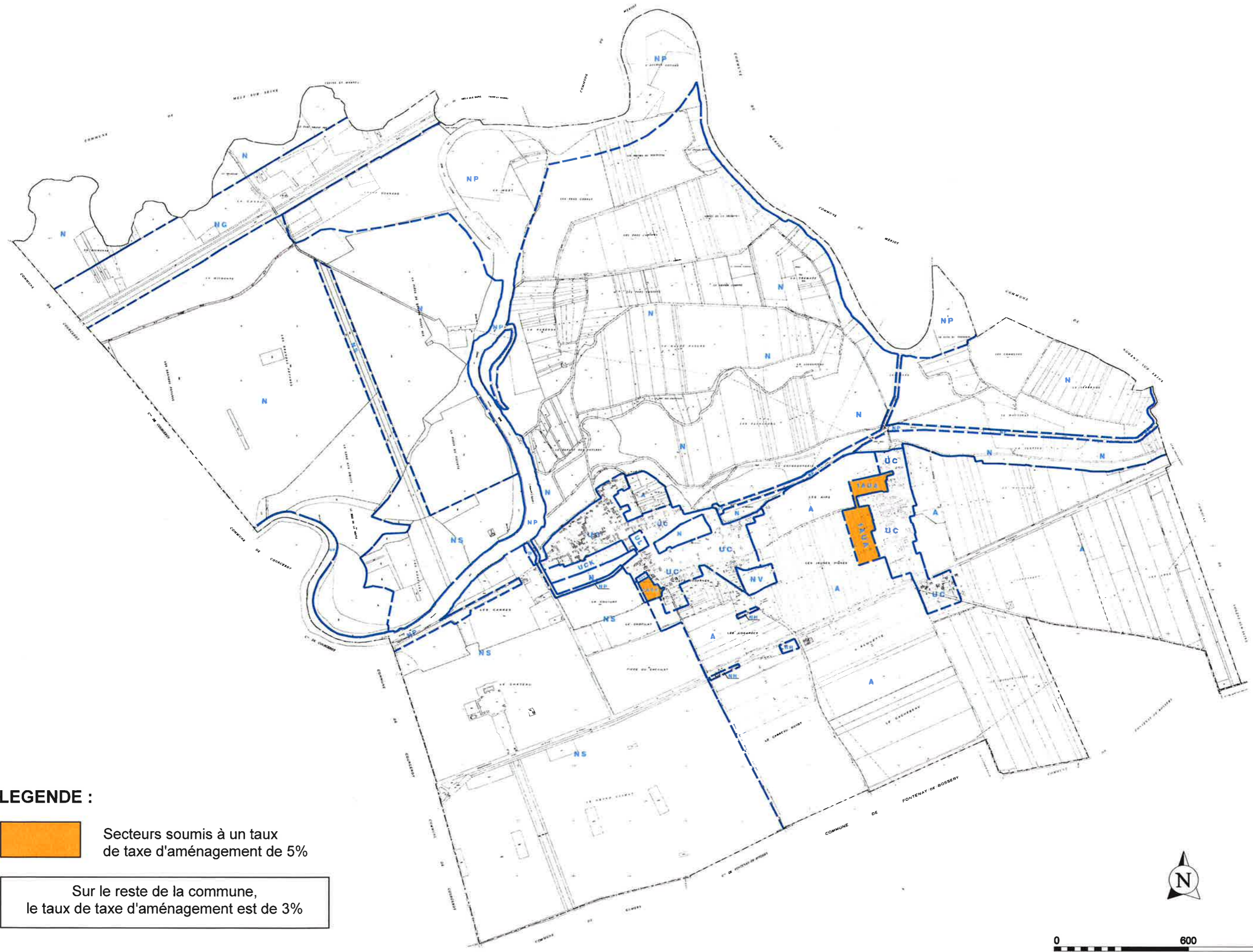
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.


Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,





LEGENDE :

 Secteurs soumis à un taux de taxe d'aménagement de 5%

Sur le reste de la commune, le taux de taxe d'aménagement est de 3%

